La caisse de grève des personnels du 1er degré
Caisse militante et outil créé par et pour les grévistes.

D'où viennent les sous ?

Dons

Évènements festifs

45 000€ restant de la mobilisation de 2019

Qui y a le droit?

Tous les personnels du 1er degré (PE, ASEM, ATE, AESH...) après un recensement.

Ce recensement permet d'ajuster les sommes données et d'éviter le premier arrivé, premier servi.

Qui travaille pour y mettre des sous? Qui décide ?

Les grévistes ! Organiser des évènements pour abonder la caisse de grève demande du temps. Temps qui devient disponible seulement lorsqu'on est en grève.

Les décisions (qui y a le droit ? montants?) sont prises en AG centrale (les matins des grandes journées de mobilisation) les grévistes présents proposent et votent les modalités.

Comment je peux aider?

Les jours où je suis gréviste rejoindre les AG locales ou centrale pour construire des actions communes (concerts, projections,…).

Faire tourner les flyers de soutien dans ma famille / mes amis. Déposer des caisses de grèves dans les boulangeries / cafés (et les récupérer !)

Si j'en ai besoin comment je demande ?

Le recensement a lieu en ce moment pour les jours grévés entre le 19/01 et le 17/02.

Vous avez **jusqu'au 15/03** pour annoncer vos nombre de jours grève faits soit sur les listes de diffusions de vos arrondissements, soit à vos mandatés, soit à l'adresse suivante :

greve-educ@riseup.net

Et les sous je les ai quand?

Une fois le recensement terminé et les sommes ajustés, les mandatés des arrondissements (des collègues grévistes qui font ça bénévolement) proposeront des rdv dans des écoles ou des cafés. Il faudra t'y présenter avec tes fiches de paies.

A TITRE INDICATIF (nous nous mobilisons pour arriver à ça)

1er jour :20€, 2ème : 30€, 3ème : 40€ puis à partir du 4ème :50€.

ex si tu as fait 6 jours :
20+30+40+50+50+50 =240€